# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



# **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**

Au projet du Plan Local d'Urbanisme

Sur le territoire de la commune de Villeconin (91)

Du 09 janvier au 11 février 2017

-----

# RAPPORT DE L'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Fascicule 2

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

# Table des matières

2ème PARTIE – FASCICULE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES	3
1. – COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE	3
1. 1 - Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique	3
1.2 - Objectif de la Modification du PLU	3
1.3 - Synthèse de l'avis global du public	6
1.4 - Inconvénients et manques du projet du PLU soumis à cette enquête	6
1.5 - Avantages du projet de PLU.	8
2. – LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS	8
2.1 - Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :	8

# <u>2ème PARTIE – FASCICULE 2</u> <u>CONCLUSIONS MOTIVEES</u>

#### 1. - COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Après désignation par le Tribunal Administratif de Versailles réf E16000161/78 de Mr GARCIA Michel, comme commissaire enquêteur titulaire et de Mr ROBIN Louis, commissaire enquêteur suppléant, l'arrêté municipal en date du 3 janvier 2017, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur l'élaboration du projet de PLU de la commune de Villeconin.

#### 1.1 - Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique

Par délibération du 13 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Villeconin a tiré le bilan de la concertation et arrêté son PLU.

Cette dernière a fait suite à une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2010 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU.

#### 1.2 - Objectif de la Modification du PLU.

Les différents points du projet du PLU portent donc sur plusieurs objets à partir de ces orientations du PADD :

- Orientation n°1 : établir un projet d'urbanisme en lien avec les disponibilités foncières existantes
- Orientation n°2 : préserver l'économie et l'offre de services
- Orientation n°3 : préserver le cadre de vie rurale et prendre en considération les risques naturels

Les enjeux majeurs pour le PLU de Villeconin consistent à préserver les milieux naturels du développement urbain et donc de développer et densifier les tissus urbanisés du bourg et des hameaux.

La commune étant fortement contrainte par le site classé, il s'agit donc de développer des secteurs présentant le moins d'enjeux agricoles, paysagers et de risques naturels. Les choix de développement se portent donc sur la densification des tissus urbains existants délimités par le SCoT.

Afin d'être compatible avec le SCoT, l'objectif de production de logements du PLU est calé sur celui du SCoT. Il s'agit d'un développement prévoyant la construction de 3 logements par an pendant 20 ans.

Les choix retenus résultent d'une volonté d'adaptation du zonage aux formes et aux fonctions urbaines présentes sur la commune. La délimitation des zones est le résultat de l'analyse des formes urbaines et des vocations particulières de certains sites. Ainsi, plusieurs zones/secteurs ont été délimitées :

3 zones au regard des formes et fonctions urbaines : U, Up et Ux.

- 5 zones au regard de l'affectation et de la vocation spécifiques de certains secteurs : A, Ae, Am, Ap et N.
- Les zones de protection des lisières du massif boisé de plus de 100 ha conformément aux documents supracommunaux.
- Des secteurs et bâtiments soumis à permis de démolir/à des mesures de protection en vue de la valorisation et de la protection du patrimoine.
- Des bâtiments pouvant changer de destination toujours dans le but de conserver et valoriser le patrimoine bâti ancien.
- Des secteurs de mixité sociale ou en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à la production de logements sociaux conformément aux documents supracommunaux.
- Un secteur pour assurer la préservation de la continuité écologique de la Renarde conformément aux documents supracommunaux.
- Des emplacements réservés afin de répondre au besoin de la population en termes d'équipements collectifs.

Compte tenu de ces orientations, le projet de zonage est justifié et les différentes zones délimitées. Suite à l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, la municipalité a fait le choix de donner la priorité au principe de renouvellement urbain et de comblement des espaces libres avant d'envisager des extensions modérées, toujours dans le but de limiter au maximum l'étalement urbain.

Cette commune possède une certaine homogénéité de son bâti ancien, plus de la moitié du territoire se trouve en site classé ou inscrit. Les zones de boisement et de cultures sont aussi l'identité du paysage communal, il y a plusieurs ZNIEF, des Espaces naturels sensibles, une trame verte et bleue des corridors écologiques qui protègent le reste non urbanisé.

Pour contenir ces extensions, le choix a donc été fait de densifier les « dents creuses » dans les zone U et d'y créer des zones d'aménagements et de programmations dites OAP.

Il y a donc 4 OAP définies dans ce projet pour maitriser le développement dans l'existant :

#### OAP n° 1 Hameau de Montflix

Cette orientation porte sur la reconversion des fonds de jardin de la zone centrale du hameau de Montflix. La zone représente une surface d'environ 6 300 m². Il s'agit d'un secteur offrant une réelle opportunité de construire, sans impacter de terres agricoles. Cette zone U est bordée par la route de Montflix (RD 148).

<u>8 logements maximum sont autorisés</u> sur la zone afin de maintenir le caractère rural et aéré du secteur.

L'orientation prévoit également la mise en place d'un espace public, de places de stationnement et d'un traitement paysager. A ce titre, les arbres ceinturant la zone seront préservés afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions.

#### OAP n° 2 Hameau de Saudreville

Cette orientation porte sur la reconversion d'un ancien corps de ferme qui a perdu sa vocation agricole et est situé au cœur du tissu urbain du hameau. Il s'agit d'un secteur offrant une réelle opportunité de produire des logements, sans étalement urbain.

L'orientation demande la réalisation de 3 logements maximum dont un logement social au terme du PLU (2023).

L'orientation vise également à prévoir la réalisation de places de stationnement et d'aménager l'espace central comme un jardin végétalisé.

#### OAP n°3 Hameau de Saudreville

Cette orientation porte également sur la reconversion d'un ancien corps de ferme qui a perdu sa vocation agricole et est situé au cœur du hameau. De plus, une zone de développement pavillonnaire a été intégrée dans cette orientation afin d'optimiser le foncier existant.

<u>L'orientation demande la réalisation de 5 logements maximum</u> dans les bâtiments devant faire l'objet d'une réhabilitation, avec une typologie de logements également orientée vers la production de petite surface (2 constructions individuelles groupées), conformément au SCoT.

De plus, l'OAP impose la réalisation de deux logements sociaux sur ces réhabilitations. Dans la zone de développement pavillonnaire une densité de 13 logements à l'hectare est demandée, soit la production d'au moins 3 logements.

L'orientation vise également à réduire la place de la voiture en donnant la priorité aux piétons et vélos (création de cheminements doux...).

En plus de préserver les principales caractéristiques architecturales de la ferme, l'orientation va permettre la mise en valeur de l'espace central et d'une partie de la zone en friche attenante.

#### OAP n° 4 Ensemble de zones urbaines.

Les élus ont fait le choix de mettre en place une orientation générale sur l'ensemble des zones urbaines. Cette dernière impose une densité minimale de 13 logements à l'hectare sur les parcelles et tènements fonciers supérieurs à 3000 m².

L'objectif est d'optimiser le foncier disponible et de permettre la densification des différents tissus urbains de la commune.

#### 1.2.1 Déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 09 janvier au 11 février 2017 inclus.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 3 permanences qui ont eu lieu les :

- Samedi 21 janvier 2017 de 9 h à 12 h
- Mercredi 25 janvier 2017 de 15 h à 17h
- Samedi 11 février 2017 de 9h à 12 h

L'enquête n'a pas mobilisé beaucoup les administrés, sauf quelques personnes concernées particulièrement sur des zonages susceptibles de leur porter préjudice.

J'estime que le public a été correctement informé, tant en ce qui concerne la publicité de l'enquête que du contenu du dossier. Prenant en compte que le délai de passage de la première annonce était décalé, M. le Maire a, pour compenser, prolongé unilatéralement la durée de 8 jours par la diffusion d'un bulletin municipal et un éditorial sur l'enquête. Bien que les observations ou remarques parvenues hors délai ne fussent pas intégrables dans le cadre de cette enquête, il n'y a pas eu de courriers reçus après le 11 février, date de clôture légale.

#### 1.3 - Synthèse de l'avis global du public

La participation du public, 8 visiteurs avec 6 observations mentionnées sur le registre, peut être considérée comme peu importante compte tenu de la population globale de la Commune.

Il y a eu en plus une contribution écrite anonyme d'un couple demeurant Chemin de Saint Chéron, qui était venu me voir et qui voit sa parcelle devenue constructible entre le POS et le PLU.

Les principales remarques et objections sont sur des modifications, des classements de parcelles qui datent du POS adopté en 1989 ou un terrain (qui a été inondé) mis en réserve pour créer un ouvrage de rétention d'eau participant à la défense incendie.

Il convient, à ce stade, de rappeler que l'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet soumis à enquête (article R.123-19 du code de l'environnement).

L'avis ne doit donc pas porter sur ce qui n'est pas inclus dans le projet.

Par conséquent, il y a lieu de dire que des observations du public sont hors sujet.

Il apparaissait que tous les administrés qui sont venus (hors le promoteur) étaient informés des évolutions des règles d'urbanisme de leurs biens et avaient déjà eu des entretiens avec M. le Maire.

#### 1.4 - Inconvénients et manques du projet du PLU soumis à cette enquête.

Le Projet présenté correspond aux orientations définies dans le PADD. Le PLU approuvé par le Conseil Municipal a pour but de favoriser une constructibilité limitée et contrôlée sur la Commune, il facilitera l'instruction des Permis de Construire. Au cours de cette enquête, je n'ai pas noté d'inconvénients <u>majeurs</u> à sa réalisation.

Cependant il y aurait lieu de le compléter avec les points suivants ci-dessous, ces addendum permettront de renforcer les aspects souhaités et défendus par la Collectivité et supprimeront des failles qui permettraient des dérogations :

- Il y a lieu de réintégrer la zone de captage et son périmètre
- Matérialiser les zones agricoles qui sont classées en zone A et AP sur les massifs au Nord et à l'Ouest de la commune sur les documents graphiques.
- Mettre en concordance les plans de l'OAP n° 3.
- Les cartes jointes des réseaux d'assainissement et d'eau potable fournis par VEOLIA doivent être plus lisible à une autre échelle.
- Le souci de préserver le site d'un point de vue architectural et paysager est une bonne intention, la plaquette du Parc régional du gâtinais est très bien faite, mais elle pourrait effectivement induire en erreur et il y aurait lieu d'avoir la même sans la référence au Parc régional.
- Pour les végétaux, le Conseil Départemental recommande de sélectionner des végétaux qui correspondent à la vallée de la Renarde. Il est demandé par l'ARS d'éviter des plantes susceptibles de déclencher des allergies respiratoires et c'est une suggestion intéressante au regard de ce qui était proposé et inadéquate avec la flore pressentie dans le document actuel. Il y a lieu de modifier cette liste.
- Il faut mentionner sur un plan du PLU, les 9 zones de sensibilité archéologique et le principe de la prospection préventive dans le règlement, y intégrer également la zone des cavités et carrières.
- Risques d'inondation: le PLU précise qu'aucune cartographie n'est disponible pour identifier les zones susceptibles d'être atteintes par des risques d'inondation. Il pourrait cependant être précisé à ce sujet que Villeconin a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, liés à des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain. Le dernier arrêté est lié aux inondations survenues entre le 28 mai et le 5 juin 2016, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 8 juin 2016.
- Deux espaces boisés sont définis, quadrillés en violet dans la carte des ENS du PLU, ces classements concernent « les Murgers » et « les Caveaux » au sud de la commune, le Département préconise un zonage N/EBC. Je vous propose EBC.
- Il manque, et c'est important, une carte avec les zonages d'assainissements et d'eaux pluviales.
- Mettre à jour les informations sur le SDAGE et les 2 SAGE dans le rapport de présentation.
- Il serait judicieux, bien que la Commune affirme ses choix sur les chemins ruraux, d'ajouter un plan de circulation des engins agricoles, apparemment l'ensemble des parcelles sont accessibles, cependant il faut « sanctuariser » ces voies.
- Intégrer les prescriptions de RTE dans le règlement de la zone A.

#### 1.5 - Avantages du projet de PLU.

Ce projet intègre des mesures de simplifications conséquentes et complémentaires pour favoriser de nouveaux projets dans les zones U en supprimant des contraintes et en instaurant de nouvelles règles. En plus des compléments des définitions des zonages du PLU, des articles précisent ces nouvelles règles.

Il y a un souci de protéger les vues du village par les différentes routes qui y mènent, de préserver l'aspect du village en renforçant les prescriptions et recommandations architecturales des constructions. S'il a pu y avoir des « entorses « légales » ou non qui ont pu s'introduire dans le paysage actuel construit du bourg ou des hameaux, ce nouveau règlement devrait y mettre un terme de par son volontarisme affirmé.

Il permet de densifier dans le bâti existant et de requalifier des volumes intéressants, corps de ferme, qui pourront être réaménagés en logements.

Sur ce territoire communal, il y a les sites classé et inscrit, les différents zonages de protections environnementales, de protection de la faune et de la flore.

Le règlement complété permettra de remplir mieux les objectifs présentés dans le PADD pour protéger « l'écrin de nature » décrit dans l'une des observations, en plus il évite le grignotage des zones classées en espace boisé ou les zones agricoles par des constructions qui altéreraient cette perception.

Le village, son aspect et sa perception sont protégés avec une croissance maitrisée pour le préserver. De plus cela se fait en concordance et compatibilité avec les textes supra.

A une exception, malgré les recommandations du SDRIF, il faut maintenir l'interdiction de la construction de bâtiments agricoles dans la lisière des massifs boisés de plus de 100 ha pour conforter ce qui précède.

# 2. – LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS.

#### 2.1 - Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :

Les objectifs et orientations du projet apparaissent clairement dans l'ensemble du dossier ainsi que dans le règlement modifié. Elles ne laisseront une fois complétées aucune ambigüité pour leur lisibilité et leur compréhension.

Depuis 1988, l'agriculture est en perte de vitesse sur la commune. Par ailleurs, l'étalement urbain observé sur la commune depuis les années 70-80 s'est réalisé principalement au détriment des espaces agricoles.

Dans le cadre du PLU cela correspond à une extension maximale d'environ 1 ha dans la mesure où le PLU ne peut conduire à produire plus de 12 logements en extension (40 % maximum).

Cependant, avec l'objectif de lutter contre l'étalement urbain, le projet de PLU ne prévoit pas de zones d'extension de l'urbanisation par rapport aux périmètres du SCoT.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain retenus dans le cadre du PLU sont ceux fixés par les documents supra communaux.

La commune profite de cette procédure avec discernement, pour procéder à des mises à jour, des « régularisations » concernant des constructions construites légalement, qui du fait de cadastre non mis à jour, se sont retrouvées dans un zonage inapproprié.

Il y a une cohérence pour ne pas agrandir les zones construites et économiser l'espace, mais densifier, restaurer et aménager des corps de ferme dans les zones construites, dans des dents creuses pour répondre aux obligations de constructions de logements y compris de logements sociaux.

Il y a aussi la volonté de corriger et ajuster quelques dispositions réglementaires du POS précèdent dans le but de faciliter les règles d'implantations et les tailles de parcelles admises pour recevoir des nouvelles habitations.

Ceci doit permettre plus de souplesse dans la réalisation de travaux d'amélioration ou d'agrandissement de bâtiments existants. Cette modification respecte donc les conditions sus mentionnées.

Ces adaptations permettront de contrôler le volume des constructions, leur aspect, ainsi que l'équilibre entre leurs destinations et permettront la diversification du parc de logements tout en préservant l'aspect rural.

#### En conséquence, pour toutes les raisons qui précèdent, j'émets :

UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET DE PLU

De la Ville de Villeconin

**SANS RESERVE** 

Assorti d'une recommandation.

#### **Recommandation**:

Recommandation n° 1

Compléter les différents documents écrits et les plans avec les précisions apportées par les Personnes publiques associées des conclusions art. 1.4 de ce fascicule 2 :

• Il y a lieu de réintégrer la zone de captage et son périmètre

- Matérialiser les zones agricoles qui sont classées en zone A et AP sur les massifs au Nord et à l'Ouest de la commune sur les documents graphiques.
- Mettre en concordance les plans de l'OAP n° 3.
- Les cartes jointes des réseaux d'assainissement et d'eau potable fournis par VEOLIA doivent être plus lisible à une autre échelle.
- Le souci de préserver le site d'un point de vue architectural et paysager est une bonne intention, la plaquette du Parc régional du gâtinais est très bien faite, mais elle pourrait effectivement induire en erreur et il y aurait lieu d'avoir la même sans la référence au Parc régional.
- Pour les végétaux, le Conseil Départemental recommande de sélectionner des végétaux qui correspondent à la vallée de la Renarde. Il est demandé par l'ARS d'éviter des plantes susceptibles de déclencher des allergies respiratoires et c'est une suggestion intéressante au regard de ce qui était proposé et inadéquate avec la flore pressentie dans le document actuel. Il y a lieu de modifier cette liste.
- Il faut mentionner sur un plan du PLU, les 9 zones de sensibilité archéologique et le principe de la prospection préventive dans le règlement, y intégrer également la zone des cavités et carrières.
- Risques d'inondation: le PLU précise qu'aucune cartographie n'est disponible pour identifier les zones susceptibles d'être atteintes par des risques d'inondation. Il pourrait cependant être précisé à ce sujet que Villeconin a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, liés à des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain. Le dernier arrêté est lié aux inondations survenues entre le 28 mai et le 5 juin 2016, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 8 juin 2016.
- Deux espaces boisés sont définis, quadrillés en violet dans la carte des ENS du PLU, ces classements concernent « les Murgers » et « les Caveaux » au sud de la commune, le Département préconise un zonage N/EBC. Je vous propose EBC.
- Il manque, et c'est important, une carte avec les zonages d'assainissements et d'eaux pluviales.
- Mettre à jour les informations sur le SDAGE et les 2 SAGE dans le rapport de présentation.
- Ajouter un plan de circulation des engins agricoles, apparemment l'ensemble des parcelles sont accessibles, cependant il faut « sanctuariser » ces voies.
- Intégrer les prescriptions de RTE dans le règlement de la zone A.

Le 03 mars 2017

À Longpont sur Orge

Michel GARCIA

Commissaire enquêteur.

**ANNEXES** 

Annexe 1 – Synthèse des observations et mémoire en réponse de M. le Maire

Annexe 2 – Décision de désignation du tribunal administratif de Versailles

Annexe 3 – Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 4 - Délibérations de la Commune

- Délibération du 13 septembre 2016 Bilan de la Concertation Arrêt du PLU
- Délibération du 22 juin 2010 Transformation du POS en PLU
- Délibération du 25 juin 2013 Validant le PADD

Annexe 5 – Insertions de l'avis d'enquête dans la presse

Annexe 6 – Publicité de l'enquête publique

Annexe 7 – liste de personnes publiques associées

### Annexe 1

Procès-Verbal en fin d'enquête publique

Remis à M. le Maire de Villeconin le 13 février 2017 Réponse de M. le Maire le 14 février 2017 par mail

Objet : Enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune de Villeconin du 09 janvier 2017 au 11 février 2017.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique ordonnée par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles, relative à l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune de Villeconin est parvenue à son terme le samedi 11 février 2017 à 12 h 30.

#### Textes réglementaires

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

#### Synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal de remise des observations concerne le projet de PLU de votre commune.

Il comprend un résumé des observations écrites formulées sur le registre, ainsi que les observations orales émises par les administrés lors des permanences tenues.

Ayant agi en qualité de Commissaire-enquêteur (décision du Tribunal administratif de Versailles n° E15000161/78 en date du 13 décembre 2016) et après avoir tenu 3 permanences d'accueil du public dans le bureau du secrétariat de votre mairie, je vous informe que 8 remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet

effet. Ces 8 administrés m'ont exposé oralement leurs observations et certains ont écrit également dans le registre, dont deux (2) m'ont laissé leur dossier. En tout cela fait un total de 9 personnes qui sont venues, compte tenu qu'un couple d'administrés est satisfait et a écrit de façon anonyme, que son terrain est devenu constructible et puisse réaliser une division en 2 lots. Le 9ème visiteur est un promoteur constructeur, « GAUTIER &Cie », venu prospecter et voir ce qu'il y aurait d'intéressant pour son entreprise.

**Observation n° 1 :** Mme FAUCONNIER Françoise et M. RABAROT Jean Louis GFA de la Ferme du Tertre 91530 Sermaise. (visite à la permanence et écrite sur le registre)

Ces 2 personnes sont frère et sœur et gérant du GFA.

Elles sont propriétaires d'une parcelle cadastrée ZL 472 d'une contenance de 14 a 26 ca au Hameau de Fourchainville. Elles veulent connaître les raisons qui ont présidées au classement de cette parcelle en UPc.

#### Réponse du maire :

Parcelle en forme de triangle ne permettant pas de la mettre en zone constructible par rapport aux distances règlementaires.

Cette parcelle est destinée à recevoir un équipement public (défense incendie)

**Observations n°2**: Dan MOLCZADZKI 82 Bd Magenta 75010 PARIS (visite à la permanence et écrite sur le registre)

Cette personne a acheté à sa tante des parcelles cadastrées ZO 40, ZO 41 et ZO 42 qui jouxtent le chemin des Emondants dans le Hameau de Bois Fourgon. Ces parcelles à l'origine ont été acquises en Octobre 1963 comme terrain constructible. Sur la parcelle limitrophe, les propriétaires à cette époque ont d'ailleurs construit leur habitation.

Depuis, ces terrains ont été classés depuis le POS de 1989 en Zone naturelle boisée. Cet administré souhaiterait que compte tenu qu'il y a de part et d'autre de sa parcelle des constructions, que son terrain redevienne constructible.

#### Réponse du maire :

Parcelle classé en zone boisée (massif de plus de 100 ha) et déjà répertorié dans le plan d'occupation des sols actuel.

**Observation n°3**: Mme et M. DELANOY Route de Souzy la Briche. « Le Bas Vollereau » 91580 Villeconin (visite à la permanence et écrite sur le registre)

Leur parcelle est classée AM, ils veulent connaitre la différence avec AP.

Pourquoi les 2 bâtiments ne sont pas classés en zone constructible ?

#### Réponse du maire :

Le classement en zone AM permet de pouvoir réaliser des aménagements liés à une activité maraichère dans la cohérence de l'activité actuelle.

Aucun aménagement est possible en zone AP

Les deux bâtiments sont dans la zone classé ce qui ne permet pas de les classés en zone constructible.

**Observation n°4**: M. LOIZEAU 2 route de Villeneuve Hameau de Fourchainville. (visite à la permanence et écrite sur le registre)

Sa demande concerne une parcelle cadastrée 443. Sur ce terrain s'applique une règle d'urbanisme issue du POS qui a été reconduite avec la délimitation d'une bande de 40 m comme limite de la zone U s'appliquant à la zone constructible. Sa maison est située au-delà de cette limite et souhaite que sa parcelle entière soit reclassée en zone U ou au minimum que la zone U s'arrête à la limite arrière de son bien.

#### Réponse du maire :

La bande de 40ml faisait partie de POS et est reconduite dans le PLU et défendu auprès des services de l'état.

Elle ne peut pas s'étendre jusqu'à la maison mais l'habitation de monsieur Loiseau sera elle zoné pour lui permettre toute modifications avec une possibilité d'agrandissement de 20m²

Ce qui n'est pas le cas avec le document d'urbanisme actuel.

**Observation n° 5.**Mme et M. ROUX. 2 Chemin des Emondants Hameau du Bois de Fourgon. (Registre et reçu)

Ce couple d'administrés s'inquiète compte tenu du rehaussement du chemin qui dessert leur propriété de 0,30 m et des problèmes d'écoulement des eaux météoriques qui se retrouvent bloquées. Il craigne de se retrouver inondé avec la modification de l'exploitation agricole des sols, la convergence des écoulements et le fait que leur terrain soit imprégné d'eau.

#### Réponse du maire :

Cette question n'a aucun rapport avec le document d'urbanisme

Le pétitionnaire doit se mettre en conformité concernant les eaux pluviales qui pour rappel doivent être traité à la parcelle.

**Observation n° 6.** M. Jean Pierre CAYET. Habitant du Centre Bourg une maison ancienne qu'il a restaurée. (Registre et reçu)

Cet administré se félicite du cadre de vie de sa commune, quand il y est venu, il s'est installé dans une vieille bâtisse qu'il a restaurée. Son village est un « écrin de nature » qu'il faut absolument préservé et il ne faut absolument pas accroitre ou développer des constructions nouvelles. L'accroissement de la population serait néfaste à la préservation du cadre de vie. Il est contre ce PLU initié par des technocrates d'Etat très éloignés du terrain.....encouragés par des arguments où se mêlent entre autres des calculs individuels et des ambitions personnelles.

Selon lui, il faut optimiser les ressources existantes en évitant de passer par un accroissement du bâti et de la population.

#### Réponse du maire :

Position personnelle concernant l'évolution et la pérennité d'une commune rurale pas d'observations

#### Observations générales

Ce document est une synthèse du perçu écrit ou oral de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique et ne reflètent pas l'avis du commissaire enquêteur.

Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans le chapitre « Réponse aux observations » ainsi que dans les conclusions motivées.

Il a été remis en main propre le lundi 13 février2017 au pétitionnaire la commune de Villeconin, Monsieur Jean Marc FOUCHER, Maire. Ceci étant, ce dernier dispose d'un délai de 15 Jours pour y répondre.

M. Jean Marc FOUCHER Michel Garcia

Maire de Villeconin Commissaire-enquêteur

Long pont sur Orge le 13 février 2017

MINUTE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU** 

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

13/12/2016

Nº E16000161 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation et provision

VU enregistrée le 13/12/16, la lettre par laquelle le Maire de la commune de VILLECONIN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de VILLECONIN ;

VU le code de l'environnement;

VU le code de l'urbanisme;

#### DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Michel GARCIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Louis ROBIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: Le Maire de la commune de VILLECONIN versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.
- ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de VILLECONIN, à Monsieur Michel GARCIA, à Monsieur Louis ROBIN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 13 décembre 2016

Pour le Greffier en Cher Le Greffier Adjoint

Annie WAWRZYNIAK

La Présidente,
Nathalie MASSIAS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



# REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

# MAIRIE DE VILLECONIN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Le Maire de la commune de VILLECONIN,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération n°23/2010 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°19/2013 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 portant débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),

VU la délibération n° 22/2016 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier de projet arrêté du P.L.U. soumis à l'enquête publique,

VU la décision n°E16000161/78 du 13 décembre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant :

- Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Louis ROBIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

MAIRIE DE VILLECONIN - 4, Grande Rue, 91580 VILLECONIN - Tél. 01 60 80 36 08 - Fax. 01 60 80 50 47 - Courriel :mairie,villeconin@wanadoo.fr

#### ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeconin d'une durée de 34 jours à compter du 9 janvier 2017 jusqu'au 11 février 2017 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

Cette enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeconin, qui s'organise autour de 3 axes, détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

1-Etablir un projet d'urbanisme en lien avec les disponibilités foncières existantes.

2-Préserver l'économie locale et l'offre de services.

3-Préserver le cadre de vie rural et prendre en considération les risques naturels.

Article 2 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné :

- Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

- Monsieur Louis ROBIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3: Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public en Mairie pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 09 janvier 2017 au 11 février 2017 inclus: le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante <a href="mairie.villeconin@wanadoo.fr">mairie.villeconin@wanadoo.fr</a> en indiquant en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur ».

La décision de l'autorité environnementale dispensant d'une évaluation environnementale l'élaboration du P.L.U. sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Mairie 4, Grande Rue 91580 VILLECONIN, les jours et horaires suivants:

Samedi 21 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 Mercredi 25 janvier 2017 de 15h00 à 18h00 Samedi 11 février 2017 de 9h00 à 12h00

Article 5: Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire de Villeconin, responsable du projet.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7: Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les délais, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux suivants : Le Parisien et Le Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <a href="www.villeconin.fr">www.villeconin.fr</a>

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de l'Essonne,
- à Messieurs les commissaires enquêteurs,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

PRECISE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

Villeconin, le 3 janvier 2017 Le Maire,

Jean-Marc FOUCHER

### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

### Séance du mardi 13 septembre 2016

N° 22/2016

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

	Nombre de membres	Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice	15	06 septembre 2016	06 septembre 2016
Présents	12	ж.	Charles of the Control of the Contro
Votants	13		ARRIVÉE
Absents	3		0.0000
Exclus			2 0 SEP. 2016
			SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES
Y 1			

L'an deux mille seize, le treize septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Gilles VERRECCHIA, Pascal CHAIGNEAU, Emmanuel SAGOT, Serge LASCAR, Patricia LE COZ, Jacqueline DUSSEAUX, Jean-Marie LOUBET, Catherine SBALCHIERO, Claude DELHAYE, Léna WAQUEZ, Claire FIALETOUX,

Absents excusés: Peggy DREVET donne pouvoir à Claude DELHAYE, Monique KLEIMANN Absents: Marcel PICAZO

Secrétaire de séance : Catherine SBALCHIERO

#### BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Le bilan de cette concertation a été examiné en réunion du conseil municipal en date du 13 septembre 2016. Il présente ensuite le projet de PLU.

# Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2013 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale rendue le 18 août 2016 après examen au cas par cas, dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan d'occupation des sols(POS) et sa transformation en PLU en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de

abprément durable, des orientations d'aménagement, du règlement, des documents graphiques et des

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- tire un bilan favorable de la concertation avec la population;
- arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que le projet de PLU sera notifié pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme:
    - le Préfet;
    - le Directeur Départemental des Territoires ;
    - le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ;
    - le Directeur Régional des Affaires Culturelles, service de l'Archéologie;
    - le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Agence Régionale de Santé;
    - l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ;
    - le Président du Conseil Départemental;
    - le Président du Conseil Régional;
    - le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
    - le Président de le Chambre d'Agriculture ;
    - le Président de la Chambre des Métiers ;
    - la Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles et Forestiers ;
    - la DRIEE Ile de France
    - 1'Association SAVAREN
    - le Syndicat Intercommunal du Bassin Supérieur de l'Orge
    - le Syndicat des Transports d'Ile de France
    - les communes limitrophes suivantes : Souzy la Briche, Sermaise, Boissy le Sec,

Brières les Scellés, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Saint Chéron

- les établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté de Communes entre Juine et Renarde, Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et Communauté de Communes de l'Arpajonnais, Communauté de Communes de l'Etampois
- EDF;
- -RTE;
- GRT Gaz;
- SNCF;
- Orange;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Centre National de la Propriété Forestière ;
- I'INAO;
- l'armée de terre ;
- le service spécial des bases aériennes ;
- l'Inspection académique de l'Essonne;
- l'inspection générale des carrières ;

conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers;

- tient le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme.



### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON D'ETRECHY ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

Séance du mardi 22 juin 2010

Nº 23/2010

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Nombre de membres

Date de la convocation 10 juin 2010

Date d'affichage 10 juin 2010

En exercice

15

Présents

Votants

Absents

Exclus

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER,

Etaient présents: MM. Jacqueline DUSSEAUX - Claude DELHAYE - Bernard BERT - Monique KLEIMANN, Adjoints

MM. Eric CHARPIN - Emmanuelle CHATILLON - Yvette DELTON - Sylvain DURANDET - Yveline GREZZANI – Gérard LETELLIER – Pascale SCHEMALI – Léna WAQUEZ

Absents excusés: Emmanuel SAGOT ayant donné pouvoir à Emmanuelle CHATILLON – Jean-Philippe MAHIEUX -

Secrétaire de séance : Eric CHARPIN

OBJET: Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme (Annule et remplace la délibération du 30 mars 2010).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121.1 et suivants, L.123.6, L.123.13 et L.300.2 dans leur rédaction issue de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par les Lois Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,

Vu la Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 19 février 2009, Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 novembre 1989.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de VILLECONIN date de 1989 et ne répond plus aux attentes actuelles. La réforme de l'urbanisme conforte la commune dans la nécessité d'une réflexion sur le devenir de la collectivité dans les dix années à venir, selon l'élaboration du S.C.O.T., en intégrant une approche architecturale et environnementale.

En effet, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a supprimé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et créé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

etude représentera un dépense globale de 45 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de VILLECONIN date de 1989 et ne répond plus aux attentes actuelles. La réforme de l'urbanisme conforte la commune dans la nécessité d'une réflexion sur le devenir de la collectivité dans les dix années à venir, selon l'élaboration du S.C.O.T., en intégrant une approche architecturale et environnementale. En effet, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a supprimé le Plan

d'Occupation des Sols (P.O.S.) et créé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

- 1) de prescrire la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U. sur tout le territoire de la commune.
- 2) d'engager, dès à présent, en vertu de l'article L.300.2 une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées et ce, pendant toute la durée de la procédure. Cette concertation se fera selon les modalités suivantes :

un ou plusieurs articles d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet

une présentation au public sous forme d'une réunion publique

- une exposition en mairie sera organisée avant l'arrêt du projet pour la présentation du P.L.U.
- 3) d'associer les services de l'Etat aux travaux d'élaboration du P.L.U., conformément à l'article 123.7 du Code de l'Urbanisme
- 4) d'associer les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, ainsi que le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, les représentants des chambres consulaires, le représentant de l'intercommunalité. Ces personnes pourront être consultées à leur demande tout au long de la procédure.
- 5) de consulter, à leur demande, les présidents des E.P.C.I. voisins, les maires des communes voisines ou les associations locales agréées.
- 6) de donner tous pouvoirs au Maire, afin de prendre les dispositions pour engager les études avec délégation de signer tout document relatif à la procédure.
- 7) de solliciter les subventions et dotations disponibles auprès de l'Etat et du Conseil Général se rapportant à cette procédure.
- 8) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget communal (année 2010 : chapitre 20 - article 2031). - -

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes et notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- aux Présidents des la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
- aux Présidents des EPCI voisins et Maires de Boissy-le-Sec, Brières-les-Scellés, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Saint-Chéron, Sermaise, Souzy-la-Briche.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage un mois en mairie.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Marc FOUCHER,



#### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON D'ETRECHY ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

#### Séance du mardi 25 juin 2013

Nº 19/2013

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

	do do do do do do de de se se a como a consequencia en				
Noi	nbre de membres	Date de la convocation 17 juin 2013	<u>Date d'affichage</u> 17 juin 2013		
En exercice	14				
Présents	10				
Votants	12				
Absent	4				
Exclus	0				
8					

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents: MM. Jacqueline DUSSEAUX - Claude DELHAYE, Adjoints

MM Emmanuelle CHATILLON – Yvette DELTON – Sylvain DURANDET – Yveline GREZZANI – Gérard LETELLIER - Emmanuel SAGOT – Léna WAQUEZ -

<u>Absents excusés</u>: Bernard BERT ayant donné pouvoir à Yveline GREZZANI - Monique KLEIMANN ayant donné pouvoir à Jacqueline DUSSEAUX — Pascale SCHEMALI —

Absent: Jean-Philippe MAHIEUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHATILLON

OBJET: Validation du P.A.D.D. -



Vu la délibération du 30 mars 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avancement du projet, et la présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Considérant qu'il convient de débattre sur le PADD proposé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le débat du P.A.D.D. présenté.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Marc FOUCHER, JEUDI 5 JANVIER 2017

# Amnonces judiciaires et légales

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements  $60(4.45\ \mathcal{e})$  -  $75(5.49\ \mathcal{e})$  -  $78(5.24\ \mathcal{e})$  -  $91(5.24\ \mathcal{e})$  -  $92(5.49\ \mathcal{e})$  -  $94(5.49\ \mathcal{e})$  -  $95(5.24\ \mathcal{e})$  -  $91(5.24\ \mathcal{e})$  -

#### Enquête publique

#### MAIRIE DE MORSANG SUR SEINE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1ERE INSERTION

Par arrêté n° 30–2016 du 22 décembre 2016 le Maire de la Commune de Morsang-Sur-Seine a ordonné l'ouverture de l'enquête pu-blique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal du 7 octobre

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Mme Roselyne LECOMTE, commissaire-enquê-teur titulaire et M. Thierry NOEL, commis-saire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de L'enquête se déroulera à la Mairie de Morsang-Sur-Seine du 21 janvier 2017 au 25 février 2017 inclus : du lundi au same-di de 8h à 12h et exceptionnellement en plus des jours indiqués le vendredi 3 février 2017 de 14h à 17h.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie

- Le samedi 28 janvier 2017 de 9h à 12h Le vendredi 3 février 2017 de 14h à 17h
- Le Vendreur 3 Tevrier 2017 de 14n à 17n
  Le lundi 20 février 2017 de 9h à 12h
  Le samedi 25 février 2017 de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les observa-tions sur le projet de PLU pouront être consi-gnées sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou être adressées par érit au com-missaire-enquêteur, en Mairie (24 Grande Rue, 81250 Morsang-Sur-Seine), ou par courriel avec mention «Commissaire-enquêteur du PLU» à secretariat mairies mairie-morsaus stréine à Pendant la durée de l'enquête, les observa

VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

drá municipal en date du 12 décembra

# COMMUNE DE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 3 janvier 2017, le Maire de la commune de Villeconín(Essonne) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

A cet effet, le Tribunal Administratif de Versallles a désigné Monsieur Michel GARCIA, ingerinieur chef de la Fonction Publique Territoriale, en qualité de commissalire-en-quêteur titulaire et Monsieur Louis ROBIN, ingénieur, en qualité de commissaire-en-quêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie du lundi 9 janvier 2017 au samed Il 1 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où c'hacun pourra prendre connaissance du dossie ret, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie, siège de l'enquête, 4 grande Rue 91580 VILLEONIN.

- Le commissaire enqueixun recevia le public en Mairie les : SAMEDI 21 JANVIER 2017 de 09 heures à 12 heures MERCREDI 25 JANVIER 2017 de 15
- heures à 18 heures -SAMEDI 11 FEVRIER 2017 de 09 heures

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'explication de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en ob-tenir communication.

Le Maire, Jean-Marc FOUCHER

# COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN

(91380)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) ZUNE UH, CREATION DE LA SOUS-ZONE UHE POUR LE PROJET IMMOBILIZER DE 244 LOGEMENTS ENVIRON

Per amtel n'2016-345 en date du 08 dé-cembre 2016, Monsieur le Maire a ordonné fouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urba-nisme (PLU) de la Commune de Chilly-Mazarín pour une duré de 32 jours consécutifs, du vendredi 20 janvier 2017 inclus au lundi 20 février 2017 inclus.

Ledit projet de modification du PLU vise es-Ledit projet de modification du PLU vise es-sentiellement à permettre de réaliser un pro-jet de construction d'un collectif d'anviron 244 logements sur l'unité foncière sise Rue Auguste Blanqui, Chemin des Chardonneress et Rue Pierre Mendès France, située en zone UH du Pan Load d'Urbanisme, d'une conte-nance de 23428 m² et constituée principalement par les parcelles cadastrées AM 606 & 608.

La modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur la création de la sous-zone UHa au sein de la zone UH afin de faciliter l'instruc-tion des autorisations du droit des sols et

Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur Education National Honoraire, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête publique, par décision n° E16000137 / 78, en date du 14 novembre 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier du projet de de modification du PLU de la Commune de Chilly-Mazarin et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuilliets non mobiles, coré et paraphé par Monsieur le Commissaire enquèteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mês la disposition du public, pendant 32 jours consécutifs, du vendredit 20 janvier 2017 inclus, au lundi 20 février 2017 inclus, en Mairie de Chilly-Mazarin (Parc de l'Hôtel de ville / Place du 8 Mai 1845), le samedi de 8h30 a 12h à l'accueil de la mairie et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de 6h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 au Service d'Urbanisme.

Le dossier de la modification du PLU sera aussi accessible sur le Site Internet de la ville de CHILLYMAZARIN : www.ville-chilly-ma-zarin.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur rece-vra le public en Mairie de Chilly-Mazarin (Parc de l'Hôtel de Ville / Place du 8 Mai 1945) :

- Vendredi 20 janvier 2017, de 8h30 à 11h30 (Salle à la Roue)
   Mardi 24 janvier 2017, de 16h00 à 19h00 (Salle du Conseil)
   Samedii 4 février 2017, de 9h00 à 12h00 (Salle du Conseil)
   Jeudi 9 février 2017, de 14h30 à 17h30 (Salle du Conseil)
   Lundi 20 février 2017, de 14h30 à 17h30 (Salle du Conseil)
  (Salle du Conseil)

Chaque chiroquois pourra prendre connais-sance du dossier et consigner éventuelle-ment ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur, en Mairie de Chilly-Mazarin pendant toute la durée de l'enquête publique,

"Soit par courrier postal : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquébeur - Ne pas souvir Modification du PLU Mairie Chilly-Mazarin Place du 8 Mai 1945 91380 Chilly-Mazarin

\* Soit par la messagerie électronique à l'adresse e-mail suivante : modification-du-plu@ville-chilly-maza-rin.fr

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Dommissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un am, aux jours et heures habituels d'ouver-ture, en malrie de Chilly-Mazarin (Service de L'Uthanisme - Place du 8 Mai 1945 - 91380 Chilly-Mazarin). Le rapport et les conclusions n

Au terme de l'enquête publique. Le Conseil municipal sera appelé à approuver par déli-bération, le projet de modification du PLU de Chilly–Mazarin en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime essaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête pour-Des informations relatives à l'enquête pour-ront être demandées auprès de Monsieur Emmanuel HOUENOU (Responsable du Service de l'Urbanisme, Tel: 01 69 10 37 37) et consultées sur le Site Internet de la ville de CHILLYMAZARIN: www.ville-chilly-ma-sarie fr

#### Constitution de société

Par acte SSP en date du 30 decembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

# LE 91150 RB SARL AU Capital Social 1000 Euros

Enseigne: 91150 Forme: SARL Capital: 1000 euros Siège Social : 30 rue coquerives, 91150 Etampes Durde: 93 ans

Objet social : restauration sur place et à Gérant : M Guilbert Jeremy gérant Immatriculation au RCS de EVRY

#### TEL 01 40 10 51 51

rendez-vous sur : www.annoncesleparisien.fr 7/7 24H/24H

#### Divers so

## KALAI

SAS au capital de 1 Siège social : 16, avenu 91650 BREU RCS N°: 8016799

L'AGE du 30 novembre 20 solution anticipée de la du 30 novembre 2016, a dateur Mme DRESSLER 16, avenue de Bougain Le siège de liquidation a nue de Bougainville 916 Mention sera faite au RC

#### AP ENTRE

SARL au capital de 2 Siège soc 15 ALLÉE DU COL 91250 SAINTRY RCS N° : 4849168

L'AGE du 31 decembre 2 solution anticipée de la du 31 décembre 2016 a dateur Alain PANEK der des Potagers 91240 ST Le siège de liquidation a des Potagers 91240 ST Mention sera faite au PD

# Collect territo

## Le bon réflexe, c'est



Publiez vos annonces de Délégation de Service Public dans Le Parisien

# nistratif de Versailles en date du 25/10/2018 il a été désigné : Monsieur Gilles DIDOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Michel RIOU en qualité de com-missaire enquêteur suppléant

janvier 2017 au 10 février 2017 à 19 h au

sein du service de l'Urbanisme en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois. Par décision

de Monsieur le Président du Tribunal admi-

Le public pourra prendre connaissance du dossier et apposer ses observations sur re-gistre aux jours et heures habituels d'ouver-ture de la Mairie, Les observations écrites

ort du commissaire sée à Monsieur le m et à Monsieur le at et a Munsière al Administratif de



HLY-MAZARIM

#### ENQUETE LIQUE

DE L'URBANISME H. CREATION S-ZONE UHA ET IMMOBILIER ENTS ENVIRON

5-345 en date du Unsieur le Maire de l'enquête projet de modifica d'Urbanisme de CHILLY-sée de 32 jours redi 20 janvier 20 février 2017

Fan Local d'Urba-eation de la sous-azone UH afin de se autorisations du siser les projeteur. Ecopement d'une se anant conforter sur le territoire ega ement pour es par le PADD, eres favoriseront du site et de de ve existant, et regiement avec as at regiement.

evolutions legislatives et reglementaires.

Monsieur Alain RISPAL, Cadre supérieur
dans le Transport, a été désigné en
qualité de Commissaire enquéteur titu-laire et Monsieur Jean-Yves COTTY,
inspecteur Education National Honoraire,
a été désigné en qualité de Commissaire
enquéteur suppliant pour cette enquête
publique, par décision n° E1600013/T/S,
en date du 14 novembre 2016, de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

nistratif de VERSAILLES.

Le dossier du projet de modification du P.I.U. de la Commune de CHILLY-MAZARIN et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 20 janvier 2017 inclus au lund 20 fevrier 2017 inclus au lund 20 fevrier 2017 inclus, en Mairie de CHILLY-MAZARIN (Parc de l'Hôtel de VIIIe/Place du 8 Mai 1945), le samedi de 9180 à 12h00 à l'accueil de la mairie et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de 8130 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 au Service d'Urbanisme.

Le dossier de la modification du P.L.U. sera aussi accessible sur le Site Internet de la ville de CHILLYMAZARIN ; www.ville-chilly-mazarin.fr

www.ville-chilly-mazarin.fr
Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de CHILLY-MAZARIN (Parc de l'Hôtel de Ville/Place du 8 Mai 1945):

- Vendredi 20 janvier 2017, de 8h30 à 11930 (Salle à la Roue)

- Marcii 24 janvier 2017, de 16h00 à 15h00 (Salle du Conseil)

- Samedi 4 février 2017, de 9h00 à 12h00 (Salle du Conseil)

- Jeudi 9 février 2017, de 14h30 à 17h30 (Salle du Conseil)

- Lundi 20 février 2017, de 14h30 à 17h30 (Salle du Conseil)

- Lundi 20 février 2017, de 14h30 à 17h30 (Salle du Conseil)

Chaque chiroquois pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur, en Mairie de CHILLY-MAZA-RIN pendant toute la durée de l'enquête

A Soit par courrier postal :
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Ne pas ouvrir
Modification du P.L.U.
Mairie CHILLY-MAZARIN
Place du 8 Mai 1945
91380 CHILLY-MAZARIN.

Soit par la messagerie électronique à l'adresse e-mail suivante : modification-du-plu@ville-chilly-

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de CHILLY-MAZARIN (Service de l'Urbanisme - Place du 8 Mai 1945 - 91380 CHILLY-MAZARIN).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal sera appe é à approu-ver par délibération, le projet de modifi-cation du P.L.U. de CHILLY-MAZARIN en

décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Com-missaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête pourront être demandées auprès de Monsieur Emmanuel HOUENOU (Respon-sable du Service de l'Urbanisme, Téi. 01 69 10 37 71 et consultées sur Le Site Internet de la ville de CHILLY-MAZARIN: www.ville-chilly-mazarin.fr

MAIRIE DE MORSANG-SUR-SEINE

#### **AVIS D'ENQUETE** PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

1" INSERTION

Par arrété n° 30-2016 du 22 décembre 2016, le Maire de la Commune de MORSANG-SUR-SEINE a cronne l'ouverture de l'enquête poblique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal du 7 octobre 2016. A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES a désigné Mir Roselyne LECONTE, commissaire enquêteur stulaire et M. Thierry NOEL, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquêle se déroulera à la Mairie de, MORSANG-SUR-SEINE du 21 janvier 2017 au 25 février 2017 inclus - du lundi au samed de 9h à 12h et exceptionnellement en plus des jours inclusés le wendreid 3 février 2017 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

ne : le samedi 28 janvier 2017 de 9h à

le vendredi 3 février 2017 de 14h à

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU-upouront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en Mairie (24 Grande Rue, et

#### Républicain

t" hebdomadaire d'informations judiciaires et légales du département de l'Essonne

DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 12 décembre 2016, le Maire de la Commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS a prescrit la mise à enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête publique se déroulera du 09 janvier 2017 à u 10 février 2017 à 19 h au sein du service de l'Urbanisme en Mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS. Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de VERSAILLES en date du 25 octobre 2016, il a été désigné:

- Monsieur Selfies DIDOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire, - Monsieur Michel RIOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra prendre connais-sance du dossier et apposer ses obser-vallons sur registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Les observations écrites pourront être adres-ses par lattre recommandée à Monsieur le Commissatre Enquêteur en Mairie à l'adresse suivante. Flace Roger Periaud -91711 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS Cedex. Ces ocurriers seront annexés au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra Bâtiment Marc Sangnier, 4 rue Marc

Batment Marc Sangner, 4 rue Marc ngnier, les : • Mercredi 11 janvier 2017 de 09 h à 12 h (Service Urbanisme), • Samedi 21 janvier 2017 de 9 h à 12 h (Salle Pierre Wansart), • Vendredi 10 février 2017 de 14 h à 19 h (Salle Pierre Wansart).

COMMUNE DE VILLECONIN

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

11º INSERTION

Par arrêté en date du 03 janvier 2017, le Maire de la commune de VILLECONIN (Essonne) a prescrit l'ouverture de l'en-quête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

heures habituels d'ouverture, où chacur-pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner sas observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie, siège de l'enquête, 4 grande Rue, 91580 VILLECONIN.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les :
- samedi 21 janvier 2017 de 09 heures à 12 heures,
- meroredi 25 janvier 2017 de 15 heures à 18 heures,
- samedi 11 évrier 2017 de 09 heures à 12 heures.

Son rapport et ses conclusions, trans-mis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,

Jean-Marc FOUCHER.

#### Insertions Diverses

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**BUREAU DES ENQUETES** PUBLIQUES, DES ACTIVITES FONCIERES

Par arrêté préfectoral n° 2016-PREFIDROL/BEPAF/ISSPILL/988 du 30 décembre 2016, la Préfète de l'Es-sonne a modifié les conditions d'exploita-tion de carrière sur la commune de MAISSE au lieu-dit de "La Plaine Saint-Eloi" par la Société

#### **FULCHIRON** INDUSTRIELLE S.A.S.

Le texte intégral de cet arrêté peut Bire consulté à la mairie de MAISSE. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de

COMMUNE DE LONGJUMEAU

APPROBATION
DE LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La délibération n°16.12.28 fait l'objet d'un affichage administratif pendant au moins un mois, à partir du 23 décembre 2016.

Fax 01.69.36.57.20

Nous vous offrons la possibilité d'insérer vos annonces sur les départements :

aris (75) eine-et-Marne (77) Seine-Saint-Denis (93)

• Val-de-Marne (94)

· Valad' Oico (05)

JEUDI 12 JANVIER 2017

# Annonces Judiciaires et légales 91

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 e) - 75 (5,50 e) - 77 (5,25 e) - 78 (5,25 e) - 91 (5,25 e) - 92 (5,50 e) - 93 (5,50 e) - 94 (5,50 e) - 95 (5,25 e) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communicat

**Avis divers** 

### MAIRIE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Par délibération du 23 Novembre 2016, le conseil municipal de la ville du Coudray-Montceaux a prescrit lélaboration du réglement local de publicité. La délibération fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Elle est consultable en Mairie sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet pendant une durée d'un mois. Renseignements auprès du service urbanisme 01.64,93.74,94.

**Enquête publique** 

- SAMEDI 21 JANVIER 2017 de 09 heures à 12 heures - MERCREDI 25 JANVIER 2017 de 15 heures à 18 heures - SAMEDI 11 FEVRIER 2017 de 09 heures à 12 heures. de 19 heures - SAMEDI 12 FEVRIER 2017 de 09 heures à 12 heures - SAMEDI 12 FEVRIER 2017 de 09 heures

Afin d'informer le public, le commissaire-enquêteur précité recevra le public, aux jours et aux heures sulvants :

Au service urbanisme, 52 rue de la Mairie:

- le mercredi 11 janvier 2017 de 14h à 17h
- le mercredi 01 février 2017 de 14h à 17 h
- le mercredi 01 février 2017 de 14h à 17 h
au service urbanisme, 52 rue de la Mairie
- le vendredi 10 février 2017 de 13h30 à 15
h au service urbanisme, 52 rue de la Mairie

En salle A', 44 rue de la Mairie : -le samedi 21 janvier 2017 de 9h30 à 12h30

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsièru le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au service urbanisme de la commune pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête.

Constitution

Etude de Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire associé à CHAUMONY (Haute-Marne), 13 rue Decrès.

Suivant acte reçu par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire associé de la société civile professionnelle «Jean-Michel CHABROL» titulaire d'un office notarial, dont le siège est à CHALMONT (52000), 13 rue Decrès, Jel 4 décembre 2016, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes:
La société a pour objet l'acquisition par voie d'adabat un (Fanguer la monsiété la psice ac

La société a pour objet: l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits immobiliers en que stion. La déporminant des biens et droits immobiliers en que stion. La dépormination sociale est:

mation sociale est :

### **SCI ABREU**

Le siège social est fixé à : YERRES (91330), 41 rue Charles de Gaulle. Par acte SSP en date du 02.01/ constitué une société présenta téristiques suivantes : . Dénomination sociale :

#### ORRIS

Forme: SARL Capital: 2000€ Siège Social: 10 rue Charle: 91400 ORSAY

Durée: 99 ans Objet social: Toutes activités de bâtiments et de nettoyage inc mé pour une durée indétermin Gérant: Monsieur VUIL LEMIN Ju rant I résidence du grimpré sit Moulin

Immatriculation au RCS de EV

Par acte SSP en date du 08/( été constitué une société prése ractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

> 7 JOURS MUI SERVICES

#### COMMUNE DE VILLEGONIN

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 3 janvier 2017, le Maire de la commune de Villeconin(Essonne) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

A cet effet, le Tribunal Administratif de Versalles a désigné Monsieur Michel OAROLA, ingénieur c'hef de la Fonction Publique Territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Louis ROBIN, ingénieur, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mair du lundi 9 janvier 2017 au sampeil 11 fé wiez 2017 inclus, aux jours et heures habi nuels d'ouverture, où chacun pourre prendr connaissance du dossier et, soit consigne ses observations sur le registre d'enquête soit les adresser par écrit au commissain enquêteur à la Maine, s'ège de l'enquête.

en Mairie les :

cembre 2018, le maire de Brengry sur Orge a ordinne l'auverture de l'enquête publique concemant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relatif au projet de recomversion du site de l'ancienne base aécomversion du site de l'ancienne base aé-

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

COMMUNE DE PUSSAY ET COMMUNE DE

CHALOU-MOULINEUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL N° 13,

MITOYEN AUX DEUX COMMUNES DE PUSSAY ET DE CHALOU-MOULINEUX

Le Maire, Jean-Marc FOUCHER

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre BELLEC a té désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de /ersailles. Monsieur Laurent DANE a été déigné en qualité de commissaire enquêteur upoléant.

Cette enquête se déroulera à la Mairie, à compter du mercredi 11 janvier à partir de 14h00 et ce jusqu'au vendredi 10 février 2017 inclus.

Le dossier sera consultable :

Au service Aménagement et Urbanisme au 52 rue de la Mairie, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,

-les lundi, mardi, jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, -le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

a 16000

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier (qui sera écalement mis en ligne sur la cita intra en CHEFS D'ENTREPRISES, ARTISANS... DE NOUVEAUX MARCHÉS S'OFFREN

INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT A NOTRE SERVICE D'ALERTES E-MAIL! ET OPTIMISEZ VOTRE ACTIVITÉ

htpp://avisdemarches.le

#### LL. SNP

otal de 1 500 € a Cour de France V-SUR-ORGE 1820 678 373

02/01/2017, il a été r la dénomination comme suit :

#### ERVICES

#### TIRENTE

Surveillance 23 453 888 € Champs Elysées FY Cedex B 414 135 558

mixte des e durée de six de KPMG AUDIT, PMG S.A., domi-avenue Gam-LA DEFENSE niée par M. Pascal alté de Commis-

durée de six eté SALUSTRO es Tour Eqho, a 92066 PARIS amplacement de

effectué au G.T.C.

#### ECIVILE ERE MERCE ATISANAT

de 2 744 055 € Damps Elysées Cedex 11 482 733

2 juin 2016, maîté de membre mos, la société : Polncaré, 75020 par son gérant M. Régis GALPIN.

#### DNCOIN

a de 1 200 € Bullanders Bullanders ID 868 974

Di 2017, l'asso-de la société a de suivantes :

#### UTALMA

nue et d'Europe

#### **OPEN FITNESS**

S.A.S. au capital de 7 500 € Siège social : 8, rue de la Porte Ecluse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE R.C.S. EVRY 812 510 337

Par A.G.M. du 30/09/2016, après avoir constaté que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, conformément aux dispositions de l'article L.227-1 du Code de Commerce.

## Mention au R.C.S. d'EVRY. Apples

#### Procédure Adaptée

d'Offres

(Article 28 du Code des marchés publics)

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

#### COMBAINE DE MOIGNY-SUR-ECOLE

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire 59, Grand-Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE Tél : 01 64 98 40 14 Télécopie : 01 64 98 48 92

mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr Objet du marché :

Aménagement d'une grange en local commercial et logement en cœur de bourg

Type de marché de travaux : Exécu-

Décomposé en 08 lots :
- Lot 1 : Démolitions - gros œuvre carrelage - réseaux divers Lot 2 : Charpente bois
- Lot 3 : Couverture tuiles plates - zin-

guerie

- Lot 4: Menuiserie extérieure et intérieure bois
- Lot 5: Isolation - cloisons - plafond enduit chaux chanvre
- Lot 6: Plomberie - sanitaires
- Lot 7: Electrioîté - chauffage électrique - VMC
- Lot 8: Peinture.

Lieu d'exécution : Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE - 55, Grand-Rue.

Modarinadoria de la capación de la c

Le mandalaire du groupement con-joint sera solidaire de chacun des mem-bres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître de l'ou-vrage, pour l'exécution du marché.

Variantes techniques : Acceptées.

Date prévisionnelle de commen-cement des travaux : A partir de la date fixée par l'ordre de service notifié à chaque entrepreneur titulaire d'un lot.

Délai d'exécution : 7 mois à compter de l'ordre de service (hors mois d'août).

Capacité économique et financière éférences requises : Garanties inancières au regard du volume du

Présentation des offres : Le règlement de la consultation et le dossier de consultation sont téléchargeables sur la plateforme marchés publics : https://www.achats-francillens.fr

Type de procédure : <u>Procédure</u> Adaptée avec négociations, si néces-

Les plis qui seraient remis ou adressés hors délais seront systématiquement refusés.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE 59, Grand-Rue, 91490 Tél. 01 64 98 40 14 mairie-moigny-sur-ecole @wanadoo.fr

Adresse à laquelle les offres doivent

Adresse a laquelle les univernifier déposés :
COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ECOLE
Personne responsable du marché :
Monsieur le Maire
59, Grand-Rue
91490 MOIGNY-SUR-ECOLE
mairia-moionny-sur-ecole@wanadoo.fr

mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr https://www.achats-franciliens.fr

### Avis d'Enqêtes

DE NAINVILLE-LES-ROCHES

## MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2º INSERTION

Par arrèlé du 17 novembre 2016, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à enquête polique du 9 janvier 2017 au 9 février 2017.

A cet effet, M. Nicolas POLINI a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en

- les lundis 9 et 23 janvier 2017 de 15h00 à 18h00 et, - le jeudi 9 février 2017 de 10h00 à 12h00

12A00.

Pediant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourroit être consignées sur le registre déposé en maine. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lleu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'adresse forti au commissaire à la disposition du public des gu'ils seront transmis en maine.

Le Mare,

VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

#### **AVIS D'ENQUETE** PUBLIQUE

2º INSERTION

Par arrêté municipal en date du 12 décembre 2016, le Maire de la Commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS a prescrit la mise à enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête publique se déroulera du 9 janvier 2017 au 10 février 2017 à 19 h au sein du service de l'Urbanisme en lans de SAME-GELE ELEGES

annexés au registre d'enquête.

Le commissaire enquéteur recevra au băirment Marc Sangnier, 4, rue Marc Sangnier, 18:

- mercredi 11 janvier 2017 de 09 h à 12 h (Service urbanisme), samedt 21 janvier 2017 de 9 h à 12 h (Salle Pierre Wansart), vendredi 10 février 2017 de 14 h à 19 h (Salle Pierre Wansart),

#### COMMUNE DE VILLECONIN

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### 2º INSERTION

Par arrêté en date du 3 janvier 2017, le Maire de la commune de VILLECO-NIN (Essonne) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Local Orbanishie (PL,O.).

A cet effet, le Tribunal Administratif de VERSAILLES a désigné Monsieur Michel GARCIA, ingénieur chef de la Fonction Publique Territoriale, en qualité de complisaire-enquêteur titulaire et Monsieur Local ROBIN, ingénieur, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

commissaire-enquêteur suppléant.
L'enquête publique se déroulera à la Mainie du lundi 9 janvier 2017 au samedi 11 février 2017 inclus, aux jours et hueres habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soil consigner ses observations sur le registre d'enquête, soil consigner ses observations sur le registre d'enquête, de computeur à la Mairie, siège de l'enquête, 4 grande Rue, 91580 VILLECONIN.

grande Hué, 91580 VILLECONIN.
Le commissaire enquêteur recevra le liblic en Mairie les :
- samedi 21 janvier 2017 de 09 heures à 12 heures,
- mercredi 25 janvier 2017 de 15 heures à 18 heures,
- samedi 11 février 2017 de 09 heures à 12 heures,

Son rapport et ses conclusions, trans-mis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Jean-Marc FOUCHER

#### COMMUNE DE PUSSAY ET COMMUNE DE CHALOU-MOULINEUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE AU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL Nº 13. MITOYEN AUX DEUX COMMUNES DE PUSSAY

ET DE CHALOU-MOULINEUX Par arrêté n° 2016-033 du 27 décem-bre 2016, Monsieur le Maire de PUSSAY et Madame le Maire de CHALOU-MOU-LINEUX, ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalablement au déclassement partiel du chemin rural n° 13 dit de Murger Potin, mitoyen aux deux communes.

Cette enquête se déroulera du lundi 30 janvier 2017 au lundi 13 février 2017 inclus,

En Mairie de PUSSAY (Place du Jeu de Paume - 91740 PUSSAY), aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, les : - lundis, mardi, mercredi, jeudi, ven-dredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, - et le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

Et en Mairie de CHALOU-MOU-LINEUX (12, rue Adéle de Champagne 91740 CHALOU-MOULINEUX), aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, les : · lundis de 16 h 30 à 19 h 00, · jeudis de 16 h 30 à 18 h 30.

- jeudis de 16 h 30 a 18 h 30.

Monsieur Jean-Jacques BESNARD

a été désigné en qualité de commissaire
enquéleur et assurera ses permanences ;
- le lundi 13 février 2017, de 16 h 00

à 17 h 00, à la Mairie de PUSSAY
- et le lundi 13 février 2017, de
18 h 00 à 19 h 00, à la Mairie de
CHALOU-MOULINEUX.

MAIRIE DE BRUYERES-LE-CHATEL

## ENQUETE PUBLIQUE

#### PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 15 ET DU CHEMIN RURAL N°16

En application de l'arrêté municipal nº2017/03 du 09/01/2017 de la commune de BRUYERES-LE-CHATEL, il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux n°15 dif de a Croix de l'Orme à Giusseray' d'une superficie de 102 m² et n°16 dit d'ide la Croix de l'Orme à l'Eglise" d'une superficie de 435 m².

Monsieur Jean-Claude LARD, a été désigné Co LARD, a été désigné Commissaire enquêteur et siègera à la Mairie de BRUYERES-LE-CHATEL, où toutes les observations doivent lui être adressée

ODSE/valions dovent ful être auressées.
L'enquéle se déroulera à la Maire,
du lundi 30 janvier 2017 au mardi
1-leure de l'entre 2017 au l'entre se l'entre 2017 au l'entre se l'entre 2017 au l'entre s'entre 2017 au l'entre 2017 au

Le public pourra prendre connais-sance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le regis-tre d'enquête déposé en Marie ou les adresser par éort à l'attention de Monsieur Jean-Claude DOULLARD, Commissaire enquêteur, Marie de BHYYERES-LE-CHATEL, 2, rue des Vignes, 91660 BRUYERES-LE-CHATEL

Le dossier sera également consul-lable sur le site de la commune : http://www.viile-bruyereslechatel.fr/

Le Commissaire enquêteur recevra le blic en Mairie : - le jeudi 2 février 2017 de 17h à 20h et - le mardi 14 février 2017 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquéleur seront tenus à la disposition du public en mairie de BRUYERES-LE-CHATEL aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an,

# RÉPUBLICAINE DE L'ESSONNE

LC COMMICTI LA GAZETTE de l'Ile-de-France

Edité par les Editions de Médias d'Informations Régionales S.A.S. au capital de 10 000 Euro

Direction-Administration Standard: 01.69.36.57.91 Abonnement: tél. 01.69.36.57.40 Diffusion: tél. 01.69.36.57.56

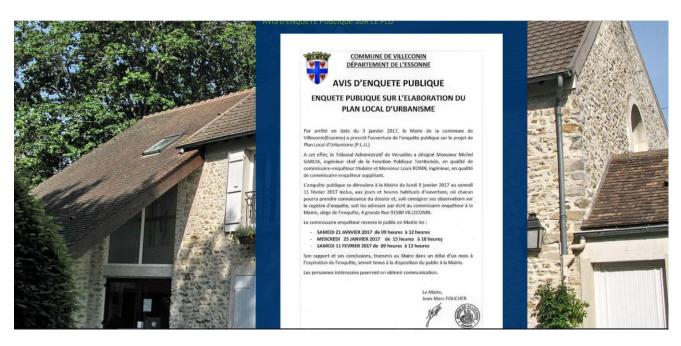
Publicité commerciale : Tél. 01.69.36,57.69 Fax. 01.69.36.57,24

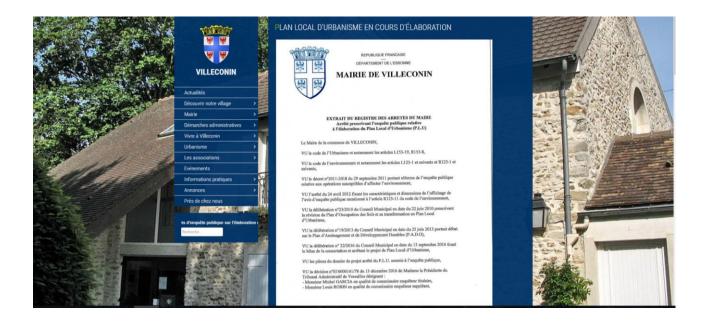
# Annexe 6

#### Le site de la Mairie



### L' Arrêté défile en continue :





# L'onglet URBANISME



Site de la Mairie avec toutes les pièces du dossier du PLU



Affichage officiel devant le bâtiment administratif de la Mairie





Féwrier 2013

# PLU

# Plan Local d'Urbanisme

La commune de Villeconin est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1989. Ce document fixe les règles d'implantation et de gestion de l'urbanisation sur notre territoire. L'évolution de la population et les changements de règles mis en place par les services de l'Etat, la région et le département nous obligent à modifier ce règlement.

Aussi, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure pour le passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour les vingt ans à venir, ce nouveau document prendra en compte :

- L'urbanisme
- La démographie
- L'architecture
- Le patrimoine
- Les paysages.

D'où l'importance de ce dossier pour la commune!

Comme je l'ai précédemment communiqué, notre volonté est de vous transmettre toutes les informations au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Ainsi, vous trouverez dans ce hors-série :

- \* Un rappel des règles d'un PLU
- \* La procédure nécessaire à son élaboration
- \* Le rapport de présentation et le diagnostic de la commune
- \* Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vous êtes conviés à une réunion publique de présentation, samedi 16 février 2013 à 10h à la ferme du Fresne.

Le Maire Jean-Marc Foucher

#### Bulletin municipal du mois de Février 2017 avec l'édito de M. le Maire



### Edito

En ce début d'année, je tiens à faire un point sur tous les dossiers en cours.

• Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nous sommes actuellement en phase d'enquête publique, du 9 janvier au 18 février 2017.

Un registre d'enquête est à la disposition de tous à la mairie et le commissaire enquêteur assure des permanences notées dans le dossier central.

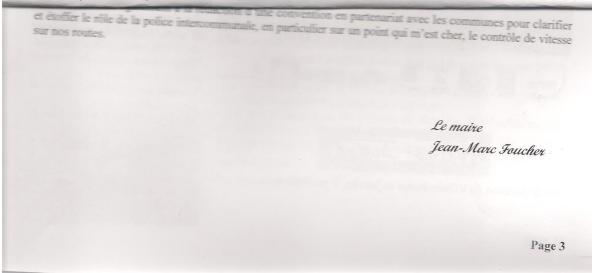
Une réunion avec les personnes publiques associées aura lieu prochainement pour discuter des remarques qu'elles nous ont fait parvenir.

L'agrandissement du préau de l'école

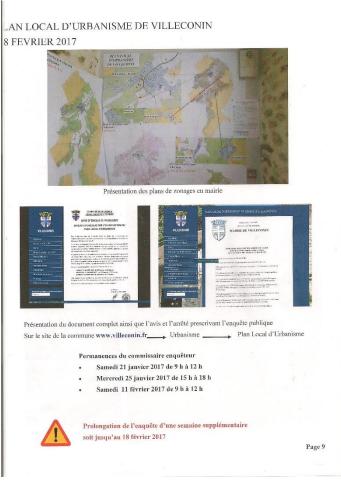
Suite au retour tardif de l'accord concernant le contrat rural, nous avons été obligés de décaler d'un an toutes les opérations prévues.

Le permis de construire étant accordé, nous avons, avec l'aide d'un maître d'œuvre, établi le cahier des charges et lancé la consultation pour le choix des entreprises.

Nous sommes actuellement en phase d'analyse des offres et la programmation des travaux est prévu pour cet été (juillet et août).







Pages centrales du bulletin municipal de Février 2017 avec date de clôture erronée

#### Annexe 7

#### PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

- le Préfet ;
- le Directeur Départemental des Territoires ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, service de l'Archéologie ;
- le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Agence Régionale de Santé;
- l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- le Président du Conseil Départemental;
- le Président du Conseil Régional;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- le Président de le Chambre d'Agriculture ;
- le Président de la Chambre des Métiers ;
- la Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles et Forestiers ;
- la DRIEE Ile de France
- l'Association SAVAREN
- le Syndicat Intercommunal du Bassin Supérieur de l'Orge
- le Syndicat des Transports d'Ile de France
- les communes limitrophes suivantes : Souzy la Briche, Sermaise, Boissy le Sec, Brières les Scellés, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Saint Chéron
- les établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté de Communes entre Juine et Renarde, Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et Communauté de Communes de l'Arpajonnais, Communauté de Communes de l'Etampois
- EDF;
- RTE;
- GRT Gaz;
- SNCF;
- Orange;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Centre National de la Propriété Forestière ;
- l'INAO;
- l'armée de terre ;
- le service spécial des bases aériennes ;
- l'Inspection académique de l'Essonne ;
- l'inspection générale des carrières ;